

Inscription aux déchèteries - Foire aux questions

Où puis-je m'inscrire ?

Je m'inscris directement sur internet (taper « inscription déchèteries du Pays d'Aix » dans le moteur de recherche).

Qui peut s'inscrire ?

L'accès en déchèterie est réservé aux

- particuliers résidant (ou disposant d'une résidence) sur le territoire du Pays d'Aix ;
- professionnels, associations, artisans, etc., dont le siège social (ou une agence) se trouve sur le territoire du Pays d'Aix. Avoir un chantier sur le territoire du Pays d'Aix ne permet pas d'accéder aux déchèteries si le siège se situe en dehors du Pays d'Aix (même si le client accompagne le professionnel) ;
- services techniques des communes membres du Pays d'Aix.

Chaque membre du foyer doit-il créer son compte ?

Non, il ne faut créer qu'un seul compte par foyer. Je peux enregistrer jusqu'à 5 véhicules pour mon foyer.

Comment m'inscrire si je n'ai pas internet ?

Je peux demander à un de mes proches (famille, amis) de procéder à l'inscription pour moi. Si personne de mon entourage ne peut m'aider, j'appelle le **0 800 94 94 08** ; des dispositions seront prises pour que je puisse être inscrit(e).

Dois-je désormais prendre rendez-vous à chaque fois avant de me rendre à la déchèterie ?

Non, mon inscription est définitive. Dès lors que mon compte est validé, je me rends en déchèterie quand je le désire (aux heures d'ouverture évidemment). Mon véhicule sera identifié par l'automatisme en place et je pourrai accéder à la déchèterie.

Si je loue un véhicule (pour un déménagement par exemple), dois-je l'enregistrer sur mon compte ?

Il ne sera pas nécessaire de l'enregistrer. En revanche, je crée tout de même mon compte. Lorsque je me présenterai en déchèterie, l'agent d'accueil vérifiera que je suis bien inscrit(e). Je lui montrerai alors mon contrat de location en bonne et due forme et je pourrai accéder à la déchèterie.

Je réside sur le territoire de COTELUB, ai-je accès à toutes les déchèteries du Pays d'Aix ?

Non, je ne peux accéder qu'à la déchèterie de Pertuis dans le cadre de la convention liant COTELUB et le Pays d'Aix.

A combien de passages par jour ai-je droit ?

Sur ce point, le règlement intérieur ne change pas : la limite est de 1,5m³ par jour (et par compte). Les végétaux conservent leur particularité. Il n'est pas non plus prévu que le titulaire d'un compte puisse se rendre la même journée dans plusieurs déchèteries différentes.

Le service devient-il payant ?

Non, l'accès aux déchèteries demeure totalement gratuit.

Ce système va surtout compliquer l'utilisation de la déchèterie !

Non, ce changement va au contraire apporter de la fluidité aux accès à la déchèterie et permettra aux agents d'accueil d'être plus disponibles pour l'aide au tri.

Ce système va entraîner une augmentation des dépôts sauvages !

Non, car seules les modalités d'accès changent (de par l'automatisation), mais pas la limite des déchets autorisés. Le service offert par les déchèteries est largement suffisant. Pour rappel, les auteurs de dépôts sauvages encourent des peines allant de 68 euros à 75 000 euros (et deux ans de prison).

Est-ce du flicage ?

Non, d'ailleurs les justificatifs de domicile et les cartes grises ne sont pas conservés plus d'un mois dans la base de données.

Cela va-t-il détruire des emplois d'agents d'accueil ?

Non, leur présence est indispensable. Mais ils n'auront plus à contrôler l'identité des apporteurs, pour mieux se recentrer sur leurs missions de guide et de conseil auprès des usagers. Ce qui est le cœur de leur métier.